

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE DOLE  
EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil d'Administration du  
Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de DOLE

Nbre de membres du C.A. en exercice : 17  
Nbre de membres présents : 15  
Nbre de procurations : 02  
Nbre de membres votants : 17

SEANCE DU : VINGT-SEPT MARS DEUX MILLE VINGT TROIS

Président : M. Jean-Baptiste GAGNOUX  
Secrétaire : Mme Delphine BERNARDOT

Date de convocation : 17 mars 2023  
Date de publication : 04 avril 2023

Présents : Mmes ANTOINE Patricia, CRETIN-MAITENAZ Blandine, DRAY Frédérique, GRUET Justine, BUSSIÈRE Pierrette, DEJEUX Jacqueline, CALLEJA DEL CASTILLO Maria-Del-Mar, NICOLET Joëlle  
MM CUINET Jean-Pierre, DRUET Timothée, GAGNOUX Jean-Baptiste, CIGLIA Fabrice, MOUGIN Alain, PANIER Yves, POIROT Guy

Excusés avec procuration de vote :

Mme GIROD Isabelle à M. CUINET Jean-Pierre  
M. GOMET Nicolas à M. DRUET Timothée

N° : 27.03.23.12

**OBJET : MODIFICATION DES TARIFS 2023 POUR PARTICIPATION AUX ACTIVITES DES PERSONNES NON RESIDENTES AU FOYER DES PATERS**

**Vu** le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 pris en application de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement concernant les « résidences autonomie » qui prévoit d'une part de renommer les logements foyers, « résidences autonomie », et qui leur confère une mission de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

**Vu** les articles L 313-12 et D 319-159-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui précise que les résidences autonomie qui concourent à la prévention de la perte d'autonomie peuvent proposer des actions individuelles ou collectives, à des non-résidents ;

**Vu** la délibération n°21.03.11.27 du 3 novembre 2021 relative à la participation 2022 aux activités et goûters proposés aux personnes non résidentes au foyer des Paters ;

**Vu** la délibération n°23.01.23.07 du 27 janvier 2023 relative à la participation 2023 aux activités et goûters proposés aux personnes non résidentes au foyer des Paters ;

Il est rappelé que suite à la dissolution des clubs de 3<sup>ième</sup> âge de la Ville de Dole, la résidence autonomie des Paters accueillent depuis plus d'un an maintenant les personnes qui souhaitent pouvoir se retrouver et bénéficier des activités proposées autour des jeux de société au sein du foyer les mardis et jeudis après-midi.

Afin de répondre aux demandes régulières de personnes extérieures souhaitant participer à plusieurs activités et afin de faciliter les modalités de gestion pour le personnel, il avait été décidé de demander une participation d'un montant annuel de 50€, couvrant une partie des frais de fonctionnement (goûters, boissons, petits matériels pour les activités), quel que soit le nombre d'activités souhaité.

Cette contribution a été estimée trop onéreuse, il est donc proposé de revoir le montant de la participation annuelle à hauteur de 30€ par an, quel que soit le nombre d'activités, et ce à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Cette participation donne lieu à l'émission d'un titre individuel dont le recouvrement sera assuré par le Service de Gestion Comptable de DOLE.

Une « charte de bien vivre ensemble » est signée également par les personnes non-résidentes afin qu'elles s'engagent à respecter le règlement de fonctionnement de la résidence et à adopter une attitude compatible avec le collectif.

En cas de difficultés persistantes avec un non-résident et après avis du Conseil de la Vie Sociale, la personne est informée de son exclusion par courrier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, par 16 voix pour et 1 contre des membres présents et représentés :

- **D'ACCUEILLIR** des personnes non résidentes au foyer des Paters au sein des différentes activités proposées par le foyer,
- **DE DEMANDER** une participation annuelle de 30 € par an quel que soit le nombre d'activités afin de couvrir les frais de fonctionnement afférents,
- **DE FAIRE SIGNER** une charte de bien vivre ensemble à toute personne non-résidente.

*Une copie de la présente délibération sera transmise aux services suivants :*

- \* *Sous-Préfecture ;*      \* *Direction des Ressources Humaines ;*
- \* *Résidence Autonomie des Paters ;*      \* *Trésorerie Principale ;*      \* *C.C.A.S. (2).*

Pour extrait certifié conforme.

Le Président du C.C.A.S.,

**Jean-Baptiste GAGNOUX**

